

Parc naturel régional

de

Camargue

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT

REGLEMENT DE CONSULTATION ET CCTP n°2016-1

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE

**Des bâtiments du syndicat mixte de gestion du Parc
naturel régional de Camargue**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 7 mars 2016 à 17h

**ATTENTION, POUR POUVOIR REpondre A LA CONSULTATION, LE BORDEREAU DES PRIX DOIT
IMPERATIVEMENT ETRE DEMANDE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : mpublic@parc-camargue.fr**

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

Type du pouvoir adjudicateur : Etablissement public.

1. **Objet du marché** : Fourniture et acheminement en électricité des bâtiments du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.
2. **CCAG applicable** : CCAG FCS
3. **Procédure de passation** : Marché à procédure adaptée (articles 28 du Code des marchés publics).
4. **Description de la mission** : Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments identifiés ci-dessous (site, localisation, quantités décrites) : **VOIR BORDEREAU DES PRIX (à demander par mail)**.

Durée du marché : 3 ans à compter de la date de notification du marché.

Relations avec le titulaire :

Le titulaire assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau, il est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Le titulaire désignera un interlocuteur au sein de son équipe pour toute la durée du marché. Cet interlocuteur se rendra disponible pour toute question liée au contrat et organisera, tout au long du marché, **une réunion annuelle obligatoire** de bilan et de synthèse des consommations. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l'interlocuteur désigné propose l'ordre du jour au représentant du Parc, puis organise et conduit cette réunion dans les locaux du Parc (Mas du pont de Rousty, 13200, Arles), ou à défaut, par téléphone.

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

Procédure dite de « bascule »

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer au pouvoir adjudicateur la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison.

Le titulaire s'engagera par écrit sur la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison. Il s'engage à respecter les modalités et délais d'intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique. Dans la mesure du possible, la fourniture en électricité des différents points de livraison devra avoir lieu le 1^{er} mai.

5. Unité monétaire et paiement des factures :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa. Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours.

6. Prix :

Les prix sont **fermes** sur la période concernée. Toutefois, en cas de changement de la réglementation induisant une augmentation des tarifs (en particulier concernant le mécanisme de capacité), le contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

7. Délai d'exécution pour la fourniture d'électricité : à mentionner dans le mémoire technique. Les PDL doivent être acheminés en électricité au mois de mai au plus tard.

8. Critères retenus pour le jugement des offres :

- Le prix de la fourniture d'électricité : pondération de **60 %**
- L'organisation et les **moyens** humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat, notamment sur les **modalités et délais de bascule** avec le gestionnaire du réseau de distribution : pondération de **20%**
- La proportion d'électricité d'origine renouvelable : pondération de **20%**

9. retrait ou demande de dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé du règlement de la consultation valant CCTP et du bordereau des prix détaillant les points de livraison d'électricité.

Le règlement de la consultation valant CCTP est téléchargeable sur le site du parc de Camargue (<http://parc-camargue.fr/> rubrique "marchés publics") ou a demander par mail à l'adresse suivante : mpublic@parc-camargue.fr

ATTENTION, POUR POUVOIR REPOUDRE A LA CONSULTATION, LE BORDEREAU DES PRIX DOIT IMPERATIVEMENT ETRE DEMANDE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : mpublic@parc-camargue.fr

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

9. Pièces à fournir au titre de la consultation :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de candidature comprenant :
 - La lettre de candidature ou imprimé DC 1
 - La déclaration du candidat individuel ou du groupement (ou « imprimé DC2 »)
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.
 - L'attestation d'assurance du candidat en cours de validité.

- Un dossier d'offre comprenant :
 - Le présent document, le tableau de prix complété avec une estimation pour 3 ans à compter de la date souhaitée pour la procédure de bascule, à savoir le 1^{er} mai 2016.
 - une proposition de contrat, cachetés, datés et signés.
 - Un mémoire technique indiquant les moyens et les outils mis à disposition de la collectivité ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule. Le mémoire technique devra également indiquer la proportion d'électricité d'origine renouvelable, et éventuellement fournir les certificats/labels/garanties utiles.
 - Un exemple de facture pour le site du MAS DU PONT DE ROUSTY à Arles (cf tableau).

10. Conditions d'envoi des offres :

Les documents seront contenus dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « **FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ENERGIE ELECTRICITE Des bâtiments du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue** », déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Les candidats doivent faire parvenir leur dossier au Parc de Camargue en choisissant un moyen permettant de déterminer avec certitude la date et l'heure de dépôt du pli. L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

11. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande au Parc naturel régional de Camargue **uniquement par écrit** (mpublic@parc-Camargue.fr) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par écrit (mail)** au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

11. Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le cas échéant, la négociation se déroulera par mail, par le biais d'une réunion, ou par téléphone, et seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. A ce titre, le candidat veillera à préciser dans son offre un numéro de téléphone et une adresse mail valides.

12. Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Signature et cachet du candidat :